

LIVRET D'ACCUEIL

Dispositif Intégré ITEP

Villa Flore

Edition :Juillet 2016



Villa Flore

256 Avenue Thiers - BP 80023 - 33015 BORDEAUX Cedex - 05 56 08 33 94

Association pour la Réadaptation et l'Intégration

Dispositif Intégré ITEP ■ SAMSAH ■ Hôpital de jour ■ ARI Insertion
ASAIS ■ Espace rencontres

Notre association

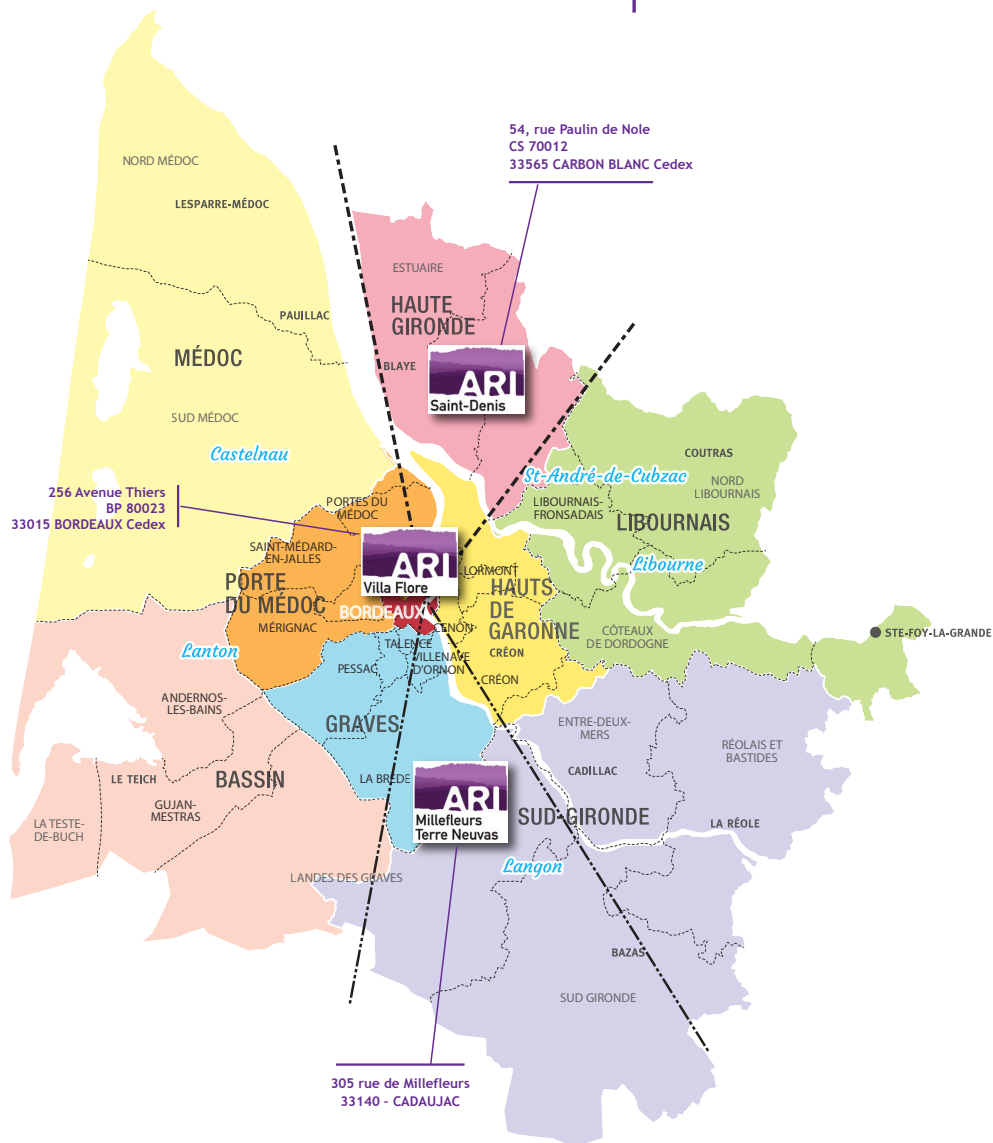
www.ari-accompagnement.fr

Les bénévoles et professionnels de l'association se sont donnés pour but de promouvoir et de mettre en œuvre l'accompagnement d'enfants, d'adolescents et d'adultes en situation de handicap psychique, en leur fournissant, ainsi qu'à leur famille, l'aide thérapeutique, socio-éducative et sociale susceptible de favoriser leur bien-être et leur inclusion. Conformément à ses objectifs, l'association assure la gestion technique, administrative et financière d'établissements et de services.

Nos Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques : un dispositif intégré, deux territoires, trois entités.

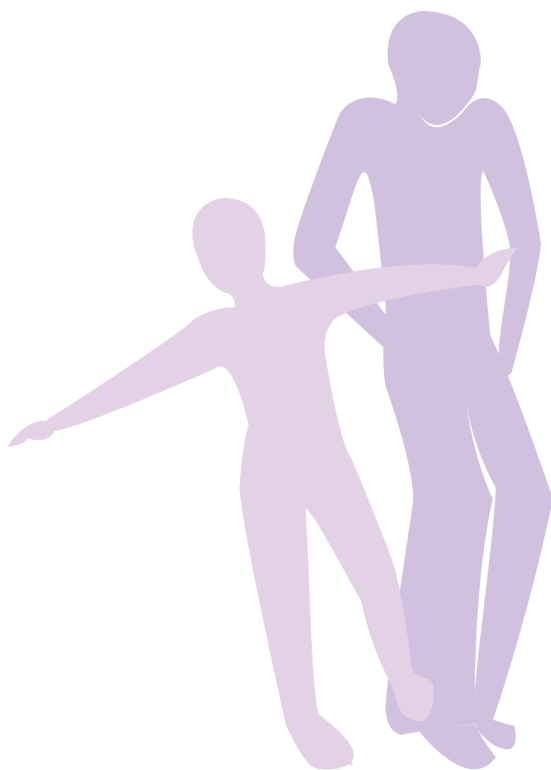
Notre « dispositif intégré ITEP » a été mis en place depuis janvier 2016. Au plus près de l'environnement de vie ordinaire des enfants, adolescents et jeunes adultes accueillis, il permet d'adapter et de moduler les modes d'accompagnement en fonction de leur évolution. L'inclusion constitue le socle de l'intervention des différentes entités, tout en veillant à continuer de proposer des lieux de prise en charge spécialisés et des réponses diversifiées.

Carte du Dispositif ITEP



Notre mission

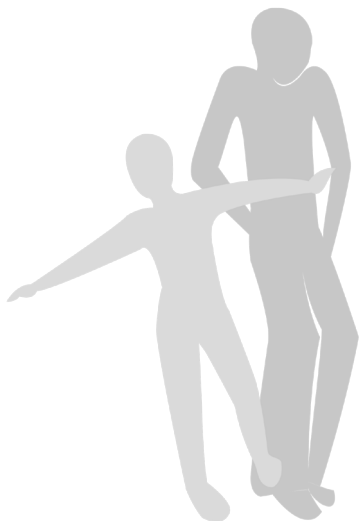
La Villa Flore propose 41 places à de grands adolescents et jeunes adultes (14-20 ans) qui, en dépit de difficultés psychologiques diversement importantes, vont s'inscrire, à leur manière, dans une trajectoire scolaire et/ou (pré)professionnelle avec l'appui d'une équipe pluridisciplinaire.



Nos principes d'intervention

Les interventions mises en œuvre par l'intégralité des professionnels sont régies par un certain nombre de principes. Elles reposent sur les valeurs rappelées dans le Projet Associatif 2015-2020 et, très concrètement, s'attachent à promouvoir :

- les potentialités des jeunes accompagnés,
- la personnalisation et la continuité de leur parcours, notamment avec la mise en place d'un « Référent parcours »,
- l'amélioration de leur qualité de vie dans tous les domaines, à partir d'une recension de leurs besoins et souhaits individuels (santé, logement, scolarité ou emploi, vie familiale et affective, sociabilité, culture, loisirs, citoyenneté) et de leur articulation.



L'équipe pluridisciplinaire

Chaque professionnel, en lien avec les autres, joue un rôle prépondérant dans l'accompagnement des jeunes, quelle que soit sa fonction. La diversité des aptitudes et des compétences professionnelles constitue donc une richesse. Pour ce faire, la Villa Flore est dotée de personnels :

- **de direction**, composé d'un directeur et d'un chef de service (2 ETP),
- **médical** : un psychiatre présent à hauteur d'un 0,30 ETP,
- **psychologique** : trois psychologues intervenant auprès des usagers (0,50 ETP) et de leurs familles (1, 14 ETP),
- **paramédical**, au travers d'une orthophoniste (0, 24 ETP) et d'une psychomotricienne (0, 36 ETP),
- **éducatif** : trois éducateurs spécialisés (3 ETP) et trois éducateurs techniques spécialisés (3 ETP), un éducateur sportif (0.50 ETP)
- **administratif**, avec une secrétaire médico-sociale (1 ETP) et une comptable (0,80 ETP),
- **des services généraux** (2 ETP : agent d'entretien et maîtresse de maison) pouvant assurer, outre l'entretien et la réparation des locaux et matériels, un rôle éducatif auprès des usagers, notamment par la participation à des ateliers à destination des jeunes.

Une Unité d'Enseignement constituée de deux professionnels de l'Education Nationale est également présente. L'accompagnement pédagogique a lieu en son sein lorsque cela le nécessite mais, plus largement, en milieu ordinaire. Comme les autres professionnels de la Villa Flore, les enseignants sont amenés à systématiser leurs interventions extérieures et, éventuellement, à participer à la co-construction d'ateliers comportant une dimension pédagogique.

L'Admission

Lorsqu'elles sont en possession d'une notification délivrée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), le jeune et sa famille prennent contact avec l'établissement par téléphone, courrier ou mail.

Un premier rendez-vous est fixé sous un mois ; il réunit le jeune, sa famille ou son représentant légal et le directeur. Il s'agit, lors de cette première rencontre, de présenter le fonctionnement et les modalités d'accompagnement, mais aussi d'échanger sur les besoins et les attentes du jeune et de son entourage.

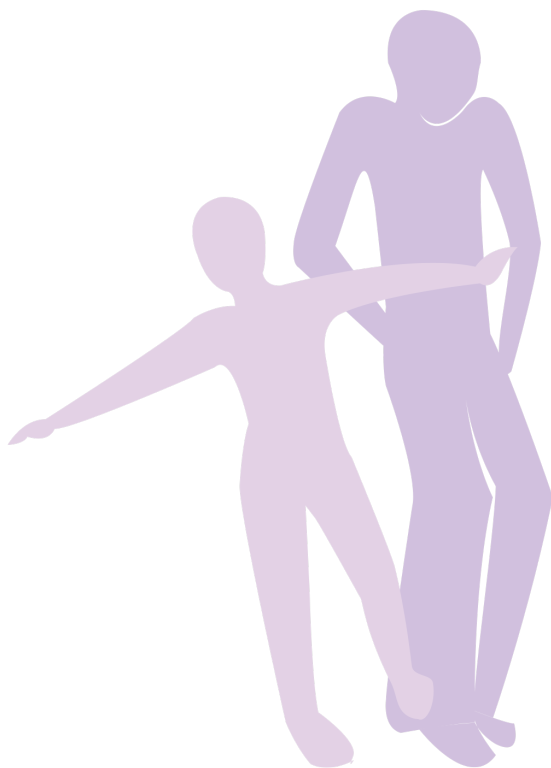
À ce stade, le jeune et sa famille peuvent décider de ne pas donner suite ; le directeur a également la possibilité de différer l'entrée du jeune dans le dispositif si les capacités d'accompagnement de la structure sont atteintes. Dans ce cas, le jeune sera inscrit sur une liste d'attente jusqu'à ce qu'il puisse finalement rejoindre l'effectif. Les contraintes liées à l'éloignement du lieu de vie habituel et les déplacements nécessaires sont également étudiés lors de cette rencontre car ils peuvent constituer une entrave à l'entrée.

Si les différentes parties prenantes s'entendent sur l'offre proposée, une procédure d'admission est programmée. Elle se décline en quatre rendez-vous, normalement programmés sur une semaine. Le jeune et sa famille rencontrent alors le directeur, le psychiatre, les éducateurs et les enseignants et la psychologue chargée des familles.

La semaine suivante, un point de situation concernant le jeune et ses besoins est réalisé en équipe interdisciplinaire ; la question d'une éventuelle contre-indication médicale est examinée.

Dans les dix jours suivant cette réunion, un rendez-vous avec le directeur est proposé au jeune et à sa famille, de manière à contractualiser les principaux déterminants de la prise en charge à l'issue duquel il prononce l'admission.

Un contrat de parcours est signé. Il s'enrichira, à l'issue d'une phase d'observation, d'un Projet Personnalisé d'Accompagnement partagé et concerté.



La Villa Flore au quotidien



La Villa Flore est ouverte au public du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Cinq périodes de fermeture sont identifiées dans l'année. Elles correspondent pour partie aux vacances scolaires. Toutefois les accompagnements peuvent avoir lieu en-deçà et au-delà de ces horaires, lors des temps de fermeture, et ce en fonction des Projets Personnalisés des jeunes.

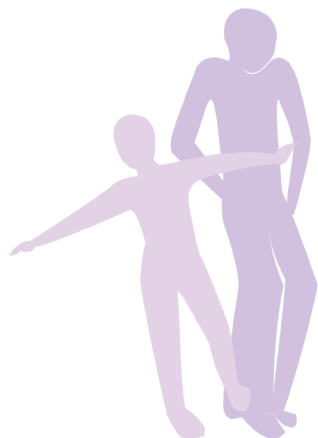


La localisation de la Villa Flore permet aux jeunes accueillis d'y venir en toute autonomie.

Son emplacement présente un certain nombre d'avantages, notamment au regard des transports collectifs (tramway, gare, lignes de bus) ; il s'agit là d'une plus-value en termes de mobilité et d'ouverture sur l'extérieur.



La Villa Flore ne possède pas, à proprement parler, un service de restauration. Pour autant, dans le cadre des Projets Personnalisés d'Accompagnement et d'activités spécifiques, il est possible d'y prendre individuellement ou collectivement un repas.



Vos droits

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale définit les garanties dont bénéficient les personnes accueillies dans un établissement ou un service médico-social. Ces droits sont notamment énoncés dans la Charte des droits et libertés de la personne accueillie et dans notre Règlement de Fonctionnement joints à ce livret d'accueil. Ils portent notamment sur :

- vos droits fondamentaux (dignité, respect de la vie privé, etc.),
- la confidentialité des informations vous concernant et les modalités d'accès à votre dossier,
- l'individualisation de la prise en charge et le libre-choix des accompagnements.

Votre participation à la vie de l'établissement et la démarche d'évaluation de la qualité.

Un Conseil de la Vie Sociale (CVS) est consacré à l'évolution, au suivi, à la révision et à l'évaluation du projet. Il se réunit deux fois par an pour donner son avis et formuler des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de la Villa Flore. Il est composé de neuf membres :

- ↘ 2 représentants des parents
- ↘ 2 représentants des jeunes
- ↘ 2 représentants de l'équipe pluridisciplinaire
- ↘ 1 administrateur de l'ARI
- ↘ du coordinateur de l'Unité d'Enseignement
- ↘ du directeur

Une enquête de satisfaction est adressée annuellement aux usagers et à leurs familles, notamment dans le but de connaître leurs appréciations quant à ce nouveau fonctionnement. Les résultats issus de son exploitation seront, chaque année, présentés et discutés en CVS.

Le traitement des données vous concernant.

Les informations recueillies lors de votre admission et durant la prise en charge font l'objet d'un traitement informatique destiné à faciliter le suivi de votre prise en charge. Les données médicales sont, quant à elles, confiées au seul médecin. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant par écrit au directeur.

L'accès au dossier.

Le droit d'accès à votre dossier vous est garanti. Vous pouvez prendre connaissance des documents qui comportent des informations vous concernant, à condition qu'elles ne mettent pas en cause un tiers. Pour cela, il vous faut en faire la demande par écrit au directeur, sans avoir à indiquer les motifs de votre démarche. Votre lettre doit seulement préciser dans quelles conditions vous souhaitez que nous vous communiquions ces éléments (consultation ou envoi de copies). Le directeur dispose alors d'un délai d'un mois pour vous répondre.

Les possibilités de recours en cas de difficultés.

Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social, ou son représentant légal, peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée. En Gironde, pour les établissements de l'enfance, il s'agit de **Madame Adeline Goutenoire** et de **Monsieur Marc Losson**.

Vous pouvez les solliciter :

- par téléphone : N° vert 0800 00 33 33
- par email : personnesqualifiees@gironde.fr
- par courrier : Conseil Départemental
DGAS - DAPAH - SDE
Personnes Qualifiées
1 Esplanade Charles de Gaulle
CS 71223
33074 BORDEAUX CEDEX

Assurance.

Pour la Villa Flore, l'ARI a souscrit auprès de la MAIF un contrat « RA-QVAM » (N° de sociétaire : 0913391 N) protégeant, grâce à un large socle de garanties, les jeunes accueillis, notamment en matière d'indemnisation des dommages corporels et/ou de biens.

Directeur : Miguel DUBOURDIEU

Chef de service : Jean-Maurice SCHLAUDER

Secrétariat médico-social : Evelyne BOURGADE

Dispositif Intégré ITEP Villa Flore

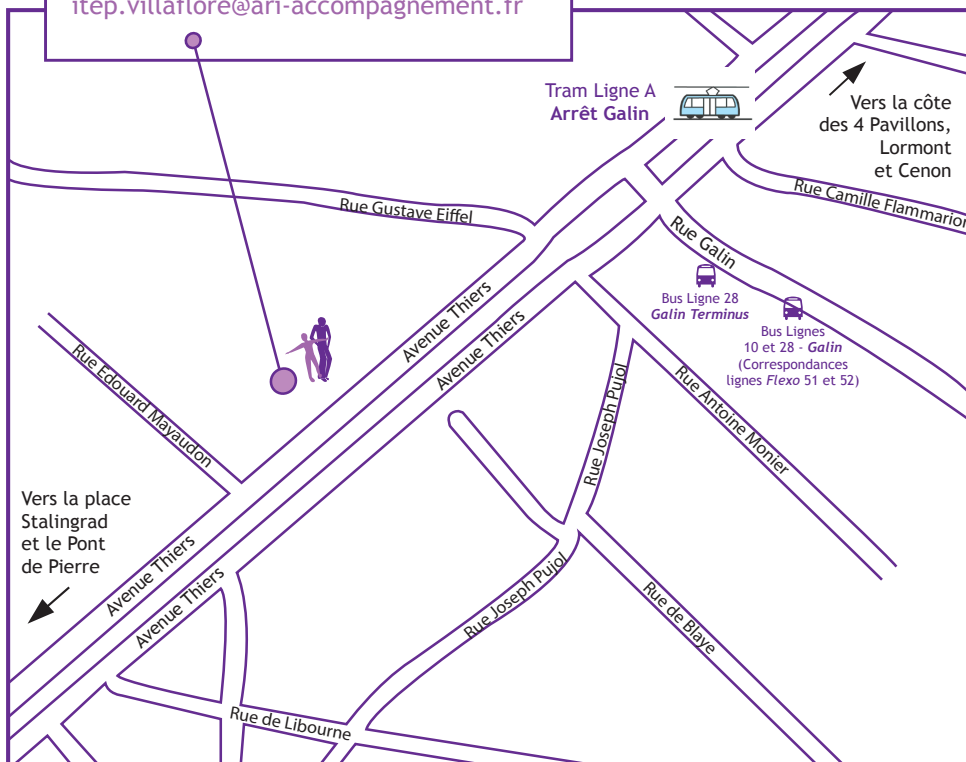
256 Avenue Thiers

BP 80023

33015 BORDEAUX Cedex

Téléphone : 05 56 08 33 94

itep.villaflore@ari-accompagnement.fr





Association
pour la Réadaptation
et l'Intégration

www.ari-accompagnement.fr